

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 13

L'an deux mille quinze
le : premier septembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : MM. DAUNAY Michel, FOURRE Maxime, excusés.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 010915 :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS :

En application des dispositions de l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les missions d'instruction des autorisations liées au droit des sols assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10.000 habitants sont supprimées pour toutes les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants.

Cette mesure prend effet :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme,
- A compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées de carte communale mais ne disposant pas de la compétence droit des sols.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois, par délibération n° 15/03-06 en date du 29 juin 2015 a autorisé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes portant sur ses compétences en ajoutant l'habilitation statutaire : « la Communauté de Communes peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette habilitation statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire,
- D'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et à signer la convention à intervenir avec la commune et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire,
- Approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- Décide de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI,
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération et à signer la convention à intervenir avec la commune et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

DÉLIBÉRATION N° 2-010915 :

DEMANDE D'AVIS SUR LE DÉPLACEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DE BERRY :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2015, le Comité Syndical du Canal de Berry a décidé de déplacer l'adresse du siège social du syndicat au 3, Rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130).

Michel PINAULT, délégué au syndicat, informe que ce bâtiment est acheté par le syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code des Collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le déplacement envisagé.

Madame le Maire demande donc à son Conseil Municipal de se prononcer sur la question suivante :

« Etes-vous favorable au déplacement du siège social du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry ? »

Après délibération, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** (12 pour, 0 contre, 1 abstention) pour le déplacement du siège social du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry au 3, Rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130).

DÉLIBÉRATION N° 3-010915 :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JUN 2015 SUR L'INDEMNITÉ DE L'INSTITUTEUR ACCOMPAGNATEUR DES ENFANTS EN CLASSE DE NEIGE 2014/2015 :

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 4-010915 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 30 juin 2015 le bibliobus de la Direction de la Lecture Publique (Conseil Départemental de

Loir-et-Cher) a cessé son activité et ne dessert plus les bibliothèques municipales. Il faut désormais se rendre dans les locaux de la DLP à Blois, 3 fois par an, à des dates prédéfinies par la DLP, pour choisir et ramener les livres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune rembourse les frais de déplacement ainsi occasionnés aux bénévoles qui gèrent et animent la bibliothèque municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le remboursement par la commune des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque municipale, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, à savoir :

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, jusqu'à 2000 km par an, le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté ministériel du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques), selon :

Puissance fiscale du véhicule :	indemnités kilométriques
Jusqu'à 5 CV	0,25 € / km
De 6 à 7 CV	0,32 € / km
8 CV et plus	0,35 € / km

S'il y a lieu, les frais de péage pourront être remboursés sur présentation du ticket.

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles de la bibliothèque municipale, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 5-010915 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION VOILE DE L'USCCLM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la section voile de l'USCCLM s'est occupée d'organiser l'animation du 13 juillet,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section voile de l'USCCLM, d'un montant de 250 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à la section voile de l'USCCLM,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune, exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

DÉLIBÉRATION N° 6-010915 :

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATRES SUR CHER :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2 et suivants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement pour une durée minimale de trois ans reductible d'année en année,**
- **De fixer son taux à 2%,**
- **D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :**
 - **En totalité, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,**
 - **En totalité, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont reconductibles d'année en année. Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DÉLIBÉRATION N° 7-0109615 :

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE 66, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918:

Vu l'article L.2122-22 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le bail commercial concernant l'immeuble à usage commercial et d'habitation sis 66, Rue du 11 Novembre 1918 (boulangerie-pâtisserie) arrivera à échéance le 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans, à compter du 18 septembre 2015,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte chez le notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS :

1°) **Budget Maison de Santé – subventions** : Il ne reste plus qu'à toucher le solde du FEADER.

M. Michel DAUNAY arrive à 20h40.

2°) **Circulation : 2 projets de sécurisation sont proposés, sur plan :**

- Au niveau de la fourche Route de Theillay – Route de Douy, après la Traite des Augeons :

Implantation d'un stop au bout de la Route de Theillay en direction de la Rue Prosper Legourd + implantation d'un stop au bout de la Route de Douy en direction de la Rue Prosper Legourd + maintien du stop existant Traite des Augeons.

Consultation de la Division Route Sud nécessaire.

- Rue Zélie Fauquet :

Au pont du Rio, instaurer un sens prioritaire, dans le sens cimetière/Mennetou-sur-Cher,

+ implantation d'un stop sur la Rue Zélie Fauquet, avant la Rue du Mauvian, en direction de Mennetou,

+ implantation d'un stop sur la Rue Zélie Fauquet, au coin du cimetière, avant la Rue des Usines, en direction de Mennetou,

+ instaurer un sens unique Rue Zélie Fauquet de la RD 976 jusqu'à la Rue des Usines, et Rue des Usines de la Rue Zélie Fauquet à la RD 976, et mettre en place les panneaux de sens interdit correspondant.

Après visite sur place, il n'est pas possible de mettre deux stops à l'intersection avec l'Allée Ambroise Paré, dans les deux sens, Rue Zélie Fauquet.

Michel DAUNAY évoque aussi les problèmes dans le secteur de Boucharimbault.

A voir : implanter des stops et des panneaux indiquant les priorités à droite.

3°) **Stationnement :**

Il est proposé de matérialiser des places de parking sur la chaussée, Rue du 11 Novembre 1918, pour éviter que les gens se garent sur le trottoir et pour permettre de ralentir les véhicules sur la RD 976.

Il y a aussi un problème Rue Prosper Legourd.

Un croquis sera établi pour la prochaine réunion de Conseil Municipal.

4°) **Contrat Emploi d'Avenir** : Brandon JEHANNO, dont le contrat se termine en octobre 2016, souhaite connaître la position de la commune à l'échéance de son contrat. Financièrement, il n'est pas envisageable de créer un poste. Cependant, Brandon donne satisfaction et la commune l'appuiera dans ses démarches pour trouver un emploi à échéance de son contrat.

5°) **Véhicules service technique :**

Il y a un réel besoin. Il faut envisager l'achat d'un camion d'occasion et d'une tondeuse, pour lesquels la commune pourra demander un fonds de concours à la CCRM. A chiffrer.

Des travaux sont prévus sur le tractopelle.

6°) **Ad'AP des ERP** (Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public) :

Il faut établir un calendrier avant le 27 septembre 2015.

En 2015 : salle des fêtes et l'école maternelle en partie.

En 2016 : camping (étude faite par l'agence départementale du tourisme), stade, agence postale communale.

En 2017 : église.

Il restera le Bar de la Plage, la Maison des Retraités, l'école CE CM.

7°) **Travaux :**

- L'aire de repos sur la RD 976 sera bientôt réalisée.
- La barrière de l'école CE CM a été refaite et installée par le service technique.

5°) **Divers :**

- Un arrêté de délégation de fonction au Premier Adjoint va être pris pour lui permettre de procéder à des hospitalisations d'office si nécessaire, en l'absence du Maire.
- Peupliers au bord du Cher : Voir avec le Syndicat Intercommunal du Canal de Berry quelle entreprise peut intervenir pour les abattre.
- Il est proposé d'enlever la haie de thuyas qui est morte, le long de la RD 976, à côté de la future aire de repos. Plus tard, voir comment la remplacer.
- Diagnostic de l'Eclairage Public : le devis est arrivé pour 2781,16 € TTC pour la commune.
- Michel PINAULT aborde le sujet des chemins communaux à rouvrir (contournement, vente...).

La séance est levée à 22h30.

L'Adjoint au Maire,

Mme Christine MEUNIER